



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

**CONVOCAION**

Date : 27/11/2024

Envoi le : 03/12/2024

Publication le : 03/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Absents : 09  
Pouvoirs : 08  
Votants : 28

**Etaient présents :**

***Adjoints :***

Mesdames Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

***Conseillers municipaux :***

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODFENT, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,  
Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikael TOST,  
François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Odile RITOURET, Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Éric VERHILLE, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

**Absents :**

Madame Lyn FAIPOUX.  
Messieurs /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Madame Odile RITOURET avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.  
Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.  
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.  
Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN.  
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.  
Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL\_10122024\_09-DE

S<sup>2</sup>LOW



**DEL N° 10-12-2024/09 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LES ENFANTS RÉSIDENTS HORS COMMUNE SCOLARISÉS À LUYNES - ANNÉE 2024 /2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année et conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, il convient de réactualiser les sommes demandées aux communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Luynes.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé d'aligner cette participation sur celle des communes de la Métropole, à savoir :

- 959 € pour un élève d'école maternelle
- 572 € pour un élève d'école primaire.

Pour mémoire, ces sommes étaient respectivement de 940 € et de 560 € pour l'année 2023/2024.

Il convient également de rappeler que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de supprimer le bénéfice de la franchise de quatre élèves pour les communes extérieures et réciproquement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les montants de frais de scolarité 2024/2025, tels qu'exposés ci-dessus pour les élèves de communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à Luynes (facturation septembre 2025).**

**CONFIRME LES DISPOSITIONS prises lors de la séance du 03 juillet 2018 concernant la suppression du bénéfice de la franchise de quatre élèves.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **1.7. DEC. 2024**

Et sa publication sur le site internet de la commune le : **1.7. DEC. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241210-DEL\_10122024\_09-DE

